

Permis plaisance extension hauturière (HAUTURIER)

L'extension hauturière est le plus haut niveau de certification Français pour la navigation de plaisance à moteur en mer. Il permet de piloter tous les types de bateaux de plaisance à moteur sans limitation de taille, ni de puissance moteur et sans aucune limite de distance des côtes. Il est à noter que le chef de bord d'un voilier n'a pas besoin de permis pour naviguer en France. Pour s'inscrire à l'examen de l'extension hauturière, le candidat doit au préalable être titulaire du permis plaisance option côtière. La navigation peut se faire, de nuit comme de jour et sans limitation de distance, sous réserve que le navire soit armé avec la dotation de matériel hauturier. Les candidats doivent réussir un examen théorique d'1 h 30 sur la navigation, la marée, la météorologie, les aides électroniques à la navigation et la réglementation.

Permis	Bateaux	Restrictions	Formation	Conditions
CÔTIER	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Jusqu'à 6 miles au large	Théorique et pratique obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans*
Hauturier	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV	Aucune	Pratique non obligatoire	Être âgé de plus de 16 ans Être titulaire du permis côtier ou équivalences
Eaux intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de moins de 20 mètres de longueur	Aucune	Théorique et pratique obligatoire***	Être âgé de plus de 16 ans
Grandes plaisance en Eaux Intérieures	Tous les bateaux équipés d'un moteur de plus de 6 CV et de plus de 20 mètres de longueur	Aucune	Pratique obligatoire	Être âgé de plus de 18 ans

* sauf conduite accompagnée / ** les titulaires du permis côtier ne passent que l'épreuve théorique / *** sauf pour les titulaires du permis côtier

Permis Hauturier : pièces à fournir

Il faut être titulaire du permis côtier.

- Une fiche d'inscription complétée,
- Une photo d'identité récente,
- Un timbre fiscal de 38 €,
- L'original du permis côtier,
- Deux enveloppes timbrées.

